

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-=-=-

**L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 du mois de JUIN**, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Vingt Deux, le 06 du mois de JUILLET**, à 19 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle  
Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. LAVALLÉE Thomas  
M. LELOUP Denis – Mme GARNIER Christine – Mme LEBARON Sandrine – M. ROMY Dominique  
M. LE COZ Denis – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. LESAULNIER Serge – Mme CORBET Nadine  
Mme BESNARD Martine – M. RADIGUE Pascal – M. LANGLAIS Claude – Mme BARRÉ Célimène  
M. PEYRONNET Alain – Mme LECONTE Eliane – M. BAZEILLE René

**Ont donné pouvoir** : Mme NOËL ISABEL Julie à M. LAVALLÉE Thomas  
Mme HAMON Fanny à M. LESAULNIER Serge  
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à Mme LEBARON Sandrine  
Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal  
Mme ALLIER Ghislaine à Mme GARNIER Danièle  
Mme GOURDIN Sylvie à M. MOURARET Pierre  
Mme ROCARD Estelle à M. KERBRAT Éric

**Absentes excusées** : /

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Arrivée de M. PEYRONNET Alain à 19h30.

La saison estivale a très bien commencé avec le succès des Fêtes Vénitiennes et l'affluence record pour la fête du maquereau dimanche dernier. M. le Maire remercie tous ceux qui ont contribué à ces premiers succès.

Le prochain grand évènement sera le festival des Arts de la Marionnette et du théâtre d'objet le Sablier qui débutera le 13 juillet. Je vous incite à y participer et notamment à l'inauguration le 13 juillet à 20h30.

Parmi les grands évènements de cette année, M. le Maire souligne les premières Fêtes Médiévales de Guillaume les 27 et 28 août prochains.

Hier a eu lieu la pose de la première pierre du complexe aquatique. On peut se réjouir de la proximité de ce projet fédérateur de la Communauté de Communes très important pour nos habitants ; les écoles, les jeunes, les familles et aussi les touristes.

Plus près de nous encore, les travaux du Beffroi avancent bien. Ce très bel équipement dédié à la culture aux portes du port de Dives pourra être livré avant la fin de l'année.

Ces deux gros investissements publics vont donner à notre territoire, un niveau de service exceptionnel. C'est une chance qu'il nous faut vraiment apprécier.

Enfin, ce Conseil va de plus procéder à l'attribution des marchés concernant la rénovation et l'aménagement des locaux des services techniques et à l'effacement des réseaux devant l'entrée de Port Guillaume mais aussi à la présentation de l'adoption du schéma directeur des pistes cyclables. Ce sera le gros dossier de ce Conseil, un très beau projet à réaliser pour le mandat.

## **COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION**

**(Rapporteur : M. LE MAIRE)**

-=-=-

- **Le 30 Mai 2022** : pose d'un réseau des eaux pluviales, rue de Normandie et rue de la Fontaine d'Arlette par l'entreprise FLORO TP ASSOCIÉS pour un montant de **13 254,00 € HT** soit **15 904,80 € TTC**.
- **Le 31 Mai 2022** : Renouvellement de carrefour à feux par le SDEC Energie pour un montant global de contribution communale à **43 343,06 € TTC**.
- **Le 08 Juin 2022** : Demande de subvention relative à l'équipement informatique de l'EPN auprès de la Région Normandie correspondant à 50 % du montant HT de l'équipement.

## **RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Travaux donne lecture du projet de délibération concernant la rénovation et l'aménagement des locaux des services techniques.

M. le Maire ajoute que l'on peut se féliciter de ce marché, le coût prévisionnel était de 1 000 999 € et le coût est en dessous. Il souhaite savoir si les travaux vont bientôt pouvoir commencer.

Mme MASSIEU répond que les travaux vont pouvoir débuter d'ici septembre pour une fin en avril 2023.

Mme LECONTE souhaite savoir si nous avons une idée concernant le coût des lots non attribués.

Mme MASSIEU lui répond que l'estimation est de 150 000 €.

M. LELOUP souhaite ajouter qu'il trouve qu'on s'en sort bien aux vues de la conjoncture actuelle.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération en date du 12 Juin 2020 fixant les membres de la commission d'appels d'offres ;

**VU** la décision du Maire N°21-016 en date du 21 octobre 2021 désignant la SARL ADN comme Maitre d'œuvre pour la réhabilitation du nouveau bâtiment des services techniques ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation d'entreprises a été organisée pour réaliser les travaux des locaux des futurs services techniques ;

Des avis d'appel à concurrence ont été insérés au BOAMP et à la centrale des marchés ;

La Commission des Marchés Publics s'est réunie les 13 et 21 juin 2022 et propose d'attribuer les marchés de travaux de l'opération projetée aux entreprises suivantes :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT €</b>
1	Désamiantage	DBH	5 947.00
2	VRD	EUROVIA	212 673.00
3	Démolition	LECLERC	38 500.00
4	Gros œuvre	SEEL	180 000.00
5	Charpente métallique	CCS	35 979.00
6	Etanchéité	CCS	47 307.63
7	Bardage	BATTISTON	29 965.00
8	Menuiserie aluminium	SV MIROITERIE	15 649.21
9	Menuiserie acier	MONIMENTAL	114 000.00
10	Menuiserie intérieure	Non attribué	
11	Carrelage faïence	Non attribué	
12	Peinture	SAS-MM-KL	24 259.02
13	Electricité-courant faible	CABLEA123993.84	123 993.84
14	Plomberie- sanitaire	CELFY	121 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>949 274.50</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DÉCIDE :**

- 1) **D'attribuer** les marchés de travaux des bâtiments des Services Techniques aux entreprises tel que figurant dans le tableau ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à la signature des marchés.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION  
DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant la délégation de service pour la gestion des marchés d'approvisionnement.

M. le Maire indique qu'il va falloir bousculer le marché et il trouve rassurant de faire appel à un prestataire qui connaît bien les Halles et les différents vendeurs qui se rendent sur le marché. Cela va permettre de traverser cette étape plus sereinement.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION  
DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411 – 1 à 1411 – 9,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement

**VU** l'appel à candidatures afin de procéder au recrutement d'un délégataire inséré au bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) et dans la centrale des marchés le 04 mai 2022.

**VU** l'avis de la commission de délégation des services publics en date du 30 juin 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE**

- 1) **De confier** la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune à l'entreprise « Les fils de Madame GERAUD »

**ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES**

**(Rapporteur : M. LELOUP)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme donne lecture du projet de délibération concernant l'adoption du schéma directeur des pistes cyclables.

Pour M. LELOUP, la question des mobilités a toujours été importante dans l'aménagement des territoires.

« Il nous faut aujourd'hui repenser nos modes de déplacements à la fois pour répondre à l'urgence environnementale, au défi énergétique qui sont devant nous mais aussi pour penser la ville de demain.

Réintroduire le vélo dans une ville c'est aussi changer son image, c'est la rendre plus paisible et plus agréable à vivre pour ses habitants.

Pour développer la pratique du vélo comme mode de déplacement, il faut développer les infrastructures routières dédiées au vélo et c'est ce que propose le schéma directeur cyclable qui vous est présenté ce soir.

Celui-ci a également été réalisé en tenant compte :

- ✓ du plan vélo de NCPA qui vise à relier hors agglomération les pôles urbains entre eux (ex : axe Dives/Cabourg/Putôt le long de la RD),
- ✓ de la vélo route qui traverse la commune le long des berges de la Dives vers Port Guillaume,
- ✓ de la possibilité de créer un pôle multimodal à proximité de la gare de Dives / Cabourg.

Les études visant à élaborer notre plan vélo ont été lancées en septembre 2021 et ont commencé par la réalisation d'un diagnostic de l'existant.

Le bureau d'études qui nous a accompagné dans l'élaboration du schéma directeur vélo est Ingé-Infra (bureau d'études qui a réalisé il y a un peu plus d'une dizaine d'années notre plan de circulation).

Une réunion de concertation avec la population a ensuite été organisée le 20 Décembre 2021. Au cours de cette réunion, les grandes lignes du futur schéma ont été présentées pour recueillir les remarques des participants.

Par la suite, plusieurs réunions ont eu lieu avec le groupe de travail sur le terrain pour tester les propositions qui nous ont été faites.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année, un plan d'actions nous a été proposé et soumis au COPIL.

Aujourd'hui, il s'agit d'arrêter notre plan vélo afin de pouvoir solliciter les financements au titre des dispositifs :

- ✓ Petites villes de demain (DETR, DSIL...),
- ✓ Contrat de territoire de la Région Normandie,
- ✓ Contrat de territoire du département.

Chaque tronçon devra également faire l'objet d'une concertation avec les riverains concernés au moment de sa réalisation.

Il s'agit d'un projet ambitieux et d'une feuille de route pour les 5 à 10 prochaines années afin de doter notre ville d'un véritable plan vélo. »

Mme MASSIEU souhaite ajouter qu'il s'agit d'un travail de longue durée, plusieurs réunions ont été organisées et qu'un groupe de travail s'est rendu à vélo pour voir ce que cela donnait. Le cabinet a vraiment écouté toutes les remarques dites lors de la réunion de décembre et a été très réactif.

M. MARTIN trouve que le projet est bien fait.

M. KERBRAT souhaite savoir si nous avons une date pour les travaux.

M. MARTIN répond qu'ils ont priorisés un peu les choses et M. LELOUP ajoute qu'un projet d'une telle ampleur peut prendre entre 5 et 10 ans. On lancera les opérations le plus rapidement possible dès qu'on aura les financements parce qu'on aura les contrats département et région. L'axe scolaire est la priorité.

Cela peut être une budgétisation pour l'année prochaine si les contrats avec le département sont finalisés assez rapidement.

M. le Maire indique que nous sommes prêts à le faire d'ici l'année prochaine. Les contrats devraient être finalisés avant le 31 Décembre 2022. Le département semble aller assez vite. Il en dépendra également de la région et de la validation des feuilles de routes. Cela reste une priorité du département et de la région.

M. LELOUP ajoute que l'axe 1 est à notre portée puisque qu'il est chiffré pour un montant de 72 000 €. Avec un financement d'au moins la moitié, il ne restera plus beaucoup à charge de la Commune.

Les discussions vont continuer à partir des documents avec le département par rapport au pont de Cabourg car il existe une véritable problématique. En effet, les personnes qui viennent de la véloroute doivent descendre de leur vélo pour traverser à pied le pont.

Mme MASSIEU souhaite ajouter que le cabinet travail aussi bien avec NCPA qu'avec la ville de Cabourg et d'Houlgate. Il y a vraiment une cohérence de tout l'ensemble du dossier et des schémas qu'ils nous proposent car ils connaissent le territoire dans sa globalité.

M. RADIGUE souhaite savoir si le schéma va être pensé de manière cohérente dans la mesure où le cabinet travaille avec les villes de Cabourg et Houlgate.

M. le Maire lui répond que c'est l'objectif. Il faudra également réfléchir à une liaison en direction de Caen car maintenant, avec les vélos électriques, les distances que l'on peut faire en vélo vont augmenter.

M. LESAULNIER s'interroge concernant les trottinettes électriques qui sont de plus en plus présentes. En effet, il n'existe pas de législation spécifique les concernant cependant, il souhaite savoir comment cela se passe pour eux. Ou peuvent-ils rouler ?

Mme MASSIEU répond que cela dépend de la vitesse à laquelle ils roulent. En l'absence de piste cyclable, elles peuvent rouler sur les routes dont la vitesse maximale est de 50 km/h. Elles peuvent également rouler sur les voies piétonnes mais à condition de rouler à une allure modérée (pas plus de 6 km/h).

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES**

**(Rapporteur : M. LELOUP)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision du Maire désignant le bureau d'études INGE INFRA pour réaliser le schéma directeur des pistes cyclables,

**CONSIDÉRANT** que le schéma a fait l'objet de nombreuses concertations, d'une réunion publique et de réunions du groupe de travail qui a été constitué à cet effet,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter le schéma d'aménagement afin de solliciter les financements au titre de :

- Petites villes de demain,
- Du contrat de territoire de la Région de Normandie
- Du contrat du territoire du Département du Calvados

Précise que les axes prioritaires feront l'objet d'une concertation complémentaire en fonction des subventions attendues

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

☞ **D'arrêter** le schéma directeur des pistes cyclables annexé à la note de synthèse de la présente délibération.

## **EFFACEMENT DES RÉSEAUX**

### **RUE DE LA LIBÉRATION / DES FRÈRES BISSON/ DES FRÈRES LÉPAULE**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Travaux donne lecture du projet de délibération concernant l'effacement des réseaux rue de la libération / des Frères Bisson / des Frères Lépaule.

M. LELOUP pense cela est assez compliqué mais en même temps indispensable pour la ville.

M. BAZEILLE souhaite revenir sur les travaux qui seront bientôt réalisés mais notamment dans la rue des Frères Bisson. Le branchement du tout à l'égout durant au moins 3 mois, pourquoi n'ont-ils pas profité de réaliser ces travaux en même temps. Pourquoi cela n'est pas fait systématiquement ?

Mme MASSIEU explique que les travaux de cette rue ont été réalisés il y a 10 ans. De plus, cela est très complexe car il faut se raccorder à un autre réseau. Il s'agit d'un coût budgétaire important et cela n'était certainement pas possible il y a 10 ans.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **EFFACEMENT DES RÉSEAUX**

### **RUE DE LA LIBÉRATION / DES FRÈRES BISSON/ DES FRÈRES LÉPAULE**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à *303 600,00 € TTC*.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à *159 380,00 €* selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

- 1) De confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- 2) Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- 3) Souhaite le début des travaux pour la période trimestre de l'année et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :
- 4) Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- 5) S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- 6) D'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fond de concours
- 7) S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- 8) Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- 9) S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 590,00 €,
- 10) Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- 11) Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **AVEC LES ATELIERS DE LA COTE FLEURIE (APA EI)**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Travaux donne lecture du projet de délibération concernant la convention de partenariat avec les ateliers de la Côte Fleurie (APA EI)

Mme KIERSZNOWSKI souhaite savoir ou va être déplacé le feu exactement.

Mme MASSIEU indique qu'il va être déplacé un peu avant son emplacement initial afin de permettre aux camions de pouvoir accéder plus facilement aux ateliers.

M. PEYRONNET va voter contre ce projet car il ne trouve pas normal que l'association supporte le coût du déplacement de ce feu de stationnement. Il s'agit d'employés handicapés qui touchent 15 % du SMIC et le reste d'allocation adulte handicapé. Il ne s'agit pas d'une entreprise qui peut se permettre de supporter des coûts aussi importants. Quand des travaux sont faits sur des trottoirs ou autres, la Commune ne fait pas supporter les coûts aux administrés.

M. le Maire indique comprendre ce point de vue mais qu'il s'agit d'une proposition de l'APAEI qui estime être en capacité de financer ce projet.

Mme MASSIEU indique que c'est l'APAEI qui a proposé de supporter le coût de ces travaux quand ils ont fait cette demande de travaux.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC LES ATELIERS DE LA COTE FLEURIE (APAEI)**  
**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande des ateliers des côte fleuries pour modifier un carrefour à feux tricolores afin de faciliter l'accès aux ateliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une convention entre la Mairie de Dives-sur-Mer et l'Atelier de Dives-sur-Mer qui conviennent sur la prise en charge financière et technique pour la modification d'un carrefour à feux tricolores pour desservir les Ateliers de Dives-sur-Mer ;

**Précise que** la présente convention sera valide qu'après acceptation par le SDEC Energie du transfert de la compétence Maîtrise d'Ouvrage pour ce projet.

**Dit que** la présente convention est conclue afin d'exécuter les travaux suivants :

- Ouverture de tranchée sous trottoir revêtu ;
- Découpage de chaussée revêtu ;
- Fourniture et mise en œuvre de fourreau DN63 ;
- Fourniture et mise en œuvre de grillage avertisseur ;
- Fourniture et mise en œuvre de sable ;
- Fourniture et mise en œuvre de TV 0/31.5 ;
- Evacuation des déblais excédentaires ;
- Confections de boucle de détection ;
- Fourniture et pose d'un poteau en acier galva ;
- Fourniture et pose d'un répétiteur ;
- Fourniture et pose de feux 222 à LED ;
- Fourniture et pose d'un détecteur de boucle ;
- Fourniture et pose d'un coffret CL2 ;
- Fourniture et pose de câble U1000RO2V 7G1,5mm<sup>2</sup> ;
- Réfection en enrobé à chaud ;
- Programmation du contrôleur.

Dit que le coût des travaux que les Ateliers de la Côte Fleurie s'engage à rembourser à la commune de Dives-sur-Mer s'élève à 7 183,14€ T.T.C.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 28 voix pour et 1 vote contre (M. PEYRONNET).

## **DÉCIDE**

↪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'UN EDUCATEUR SPORTIF**

#### **SUR LA PAUSE MERIDIENNE ET LES VACANCES SCOLAIRES**

#### **AVEC LE CLUB DIVES HANDBALL**

**(Rapporteur : M. LAVALLÉE)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Sports donne lecture du projet de délibération concernant la convention de partenariat pour l'intervention d'un éducateur sportif sur la pause méridienne et les vacances scolaires avec le club de Dives Handball.

M. KERBRAT intervient pour préciser que l'éducateur interviendra la moitié des vacances scolaires.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'UN EDUCATEUR SPORTIF**

#### **SUR LA PAUSE MERIDIENNE ET LES VACANCES SCOLAIRES**

#### **AVEC LE CLUB DIVES HANDBALL**

**(Rapporteur : M. LAVALLÉE)**

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Sports et Vie associative du 28 Juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que la thématique sportive est importante dans les propositions éducatives que la ville porte au quotidien, et en particulier auprès des jeunes via son Projet Éducatif de Territoire (PEdT),

**CONSIDÉRANT** la proposition du club Dives Handball d'une mise à disposition partielle d'un éducateur sportif à titre onéreux,

Après échanges entre les deux entités, il est proposé la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **DÉCIDE**

- 1) **D'adopter** la convention ci-annexée, conclue à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette convention.

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES  
À L'INTEGRITÉ PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT  
ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**(Rapporteur : M. le Maire)**

-=-=-

M. le Maire donne lecture du projet de délibération concernant la procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

M. LELOUP trouve que cela va dans le bon sens. Il est important aujourd'hui de prendre en compte ces questions et d'être à l'écoute pour réagir à toute situation. Il pense que cela est bien de confier cela au centre de gestion qui a l'habitude de gérer ce type de situation.

M. ROMY souhaite savoir de quelle manière cette assistance sera mise en place : s'agira-t-il de permanence ?

M. MARTIN explique que cela se fera selon les cas et un affichage sera fait avec un numéro de contact.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES  
À L'INTEGRITÉ PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT  
ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**(Rapporteur : M le Maire)**

-=-=-

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

**CONSIDÉRANT** que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

**CONSIDÉRANT** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention avec le CdG 14 donné en lecture,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

## **CONVENTION DE COOPÉRATION**

### **DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE NORMANDE**

**(Rapporteur : Mme GARNIER)**

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles donne lecture du projet de délibération concernant la convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande.

M. LESAULNIER souhaite éclaircir un point en précisant que les permanences ont lieu le mercredi et également le 1 samedi sur 2 l'après-midi.

## **CONVENTION DE COOPÉRATION**

### **DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE NORMANDE**

**(Rapporteur : Mme GARNIER)**

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle au Conseil Municipal qu'il existe un Espace Numérique auprès de la Médiathèque Jacques PREVERT et qu'il est de l'intérêt de la Commune de Dives-sur-Mer qu'il soit labellisé Espace Public Numérique de Normandie.

**CONSIDÉRANT** que l'EPN permet de lutter contre les inégalités numériques,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- 1) **D'approuver** la convention de coopération à intervenir avec la Région Normandie pour la mise en place d'une médiation numérique et d'EPN auprès de la Médiathèque Jacques PREVERT tel qu'elle sera annexée à la présente délibération,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif en date du *30 Mars 2022* ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dives-sur-Mer verse annuellement une subvention aux associations ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la précédente délibération une somme de 180 € n'a pas été prise en compte lors de l'attribution de la subvention à l'association « l'Atelier Créatif » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DÉCIDE

☞ **D'attribuer** 180 € à l'association « l'Atelier Créatif ».

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif en date du *30 Mars 2022* ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dives-sur-Mer verse annuellement une subvention aux associations ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la précédente délibération une somme de 3 500 € a été omise lors de l'attribution de la subvention à l'association du cinéma le Drakkar ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DÉCIDE

☞ **D'attribuer** 3 500 € à l'association du cinéma Le Drakkar.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. BAZEILLE souhaite intervenir pour faire savoir que près de la gare les trottoirs sont très abîmés suite à des travaux.

M. le Maire répond que l'on prend en compte cette remarque mais que cela fait des années que la Mairie est en discussion avec l'entrepreneur sans résultat.

La séance est levée à 20 h 15.